



Secrétariat Général
Réf. : BBz/2020.02.24

Affaire suivie par
Bruno BARTHEZ et Michèle LELOU
☎ 04 66 80 88 02 ou 04 66 80 89 84
E-mail: mairie@sommieres.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020



PROCES VERBAL



Le **24 février 2020** à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle du conseil municipal en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy MAROTTE, Maire.

Conseillers en exercice : 26	Présents : 21	Représentés : 1	Votants : 22
------------------------------	---------------	-----------------	--------------

PRESENTS : Guy MAROTTE (maire), Guy DANIEL, Hélène de MARIN VERJUS, Pierre MARTINEZ, Hélène GALIA GRAVAT, Jean-Pierre BONDOR, Jean-Jacques ROUSSET (adjoints), Yvette BERTRAND COURTOT, Michel FRANGEOT, Jean-Louis RIVIERE, Maryse SIRVENT, Camille SEGUIER, Sandrine MROZOWSKI, Patrick CAMPABADAL (conseillers délégués), Sylvie ROYO, Robert DAUMAS, Régis CARRIERE, Christian PIERRE, Suzanne HERISSON, Dominique VALMALLE, Mireille VALLORANI,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Véronique CHATARD (procuration à Pierre Martinez),

ABSENTS : Christophe SCHERRER, Sabrina BERTONE, Bastien MAURY, Louise BILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel FRANGEOT

ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

- 2020.02.001** Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2019
- 2020.02.002** Adhésion au service « protection des données » du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gard et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)
- 2020.02.003** Délégation de service public des puces et brocante – Approbation du rapport d'activité 2019
- 2020.02.004** Site du pont du Gard – convention de partenariat avec l'établissement public de coopération culturelle pont du Gard en faveur des sommiérois
- 2020.02.005** Vœu de soutien aux manadiers contre l'augmentation des primes d'assurance

ADMINISTRATION/FINANCES

- 2020.02.006** CLET - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- 2020.02.007** CLET - Révision des attributions de compensation définitives 2020 – intégration d'une nouvelle part Scolaire privée
- 2020.02.008** Convention de préfiguration de la commune de Sommières au dispositif « bourgs centres » de la Région Occitanie
- 2020.02.009** Région Occitanie - Demande de subvention équipement structurant bourg-centre « Lycée »
- 2020.02.010** Région Occitanie – demande de subvention lycée – parking bus visiteurs
- 2020.02.011** Tarifs municipaux 2020 – Droits de place du camping - Modificatif

ADMINISTRATION/PERSONNEL

- 2020.02.012** Modification du tableau des emplois
- 2020.02.013** Instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections municipales de l'année 2020
- 2020.02.014** Rémunération des vacataires dans le cadre du dispositif « papi/Mamie Ecole »

ADMINISTRATION/MEDIATHEQUE

- 2020.02.015** Convention de prêt d'œuvres artistiques à la médiathèque de Sommières

ADMINISTRATION/CULTURE

- 2020.02.016** Convention de mise à disposition de la salle Tibère

URBANISME/URBANISME REGLEMENTAIRE

- 2020.02.017** Annulation de la délibération n°2018.04.038 « avenue du colonel Arnaud BELTRAME », annulation de la délibération n°2017.12.106 « chemin des bartavelles » et dénomination d'une voie nouvelle (section AO)

URBANISME/AFFAIRES FONCIERES

- 2020.02.018** Programme lycée – procédure d'incorporation dans le domaine public de la parcelle communale cadastrée AO 843 dans le cadre de l'aménagement du carrefour de la RD22/RD222 et chemin du Mas de Laget
- 2020.02.019** Procédure d'acquisition amiable d'un lot de cave, sis à Sommières rue de la Grave Immeuble cadastré AC237 appartenant à monsieur François PAGES

URBANISME/AMENAGEMENT

- 2020.02.020** Avenant n° 1 au marché public de travaux de dévoiement de la RD 22 – Réseaux secs et humides – Lot n° 2

Questions diverses

2020.02.001 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que :

- Le procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 30 décembre 2019
- Le compte-rendu intégral distribué aux conseillers municipaux 31 décembre 2019
- Publié sur le site internet de la ville le 30 décembre 2019

Il est demandé au conseil municipal,

- **d'approuver** le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2019

Le conseil municipal accepte ces propositions

22 Pour (Unanimité)

2020.02.002 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - ADHESION AU SERVICE « PROTECTION DES DONNEES » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU GARD ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

Monsieur le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne (RGPD), proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard (CDG30).

Le règlement général européen de protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte certaines modifications en matière de protection des données personnelles.

Il responsabilise notamment les collectivités territoriales sur la protection des données qu'elles collectent et la sécurité des systèmes d'information. Il renforce les obligations des collectivités territoriales en matière de respect des libertés et droits fondamentaux des personnes vis-à-vis de leurs données.

Le pouvoir de sanction de la CNIL augmente considérablement et le non-respect de cette réglementation entraîne des sanctions financières lourdes.

La désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) pour chaque collectivité territoriale devient obligatoire et il convient de se conformer à cette nouvelle réglementation.

Considérant le volume important de ces obligations et le niveau d'expertise demandé en matière de protection de données, la mutualisation présente un intérêt certain.

Par l'article 25 de la loi statutaire, le CDG 30 est compétent pour assurer tout conseil en organisation et conseil juridique. Il propose la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé pour accompagner la collectivité dans sa mise en conformité.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'adhésion à ce service ci-jointe, détaillant les modalités d'exécution de la mission et les tarifs.

Vu le règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le décret n° 2018-687 du 1^{er} août 2018 pris pour l'application de cette loi ;

Vu la délibération du CDG 30 en date du 05 octobre 2018, créant le service « protection des données » du CDG 30, approuvant les conditions d'adhésion au service « protection des données » et les tarifs s'y rapportant ;

Vu l'avis du comité technique en date du 13 janvier 2020 portant mise en conformité de la commune au RGPD ;

Le maire propose au conseil municipal :

- **de mutualiser** ce service avec le CDG 30,
- **de l'autoriser** à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- **de désigner** le CDG30 « DPD personne morale » comme étant le DPD de la collectivité.

Le conseil municipal accepte ces propositions

22 Pour (Unanimité)

2020.02.003 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PUCES ET BROCANTE – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2019

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 avril 2018, le Conseil Municipal a désigné la société E.G.O., représentée par Monsieur Charles SAINTE CROIX, en qualité de délégataire du service public du marché aux puces et brocante, pour une durée de 3 ans à compter du 16 avril 2018.

Toutefois dans un souci de saine administration, la collectivité reste responsable du service délégué, conserve la prérogative d'effectuer un contrôle régulier de l'activité et de veiller à la bonne gestion du service.

C'est pourquoi, conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et comme stipulé au contrat de délégation, le délégataire remet à la Ville **après chaque fin d'année** :

- un compte rendu financier précisant les recettes et les charges liées à l'activité,
- un rapport d'activités comportant une analyse de la qualité du service : fréquentation du site par catégorie de clientèle, effectifs et qualifications du personnel, informations relatives aux aménagements effectués,
- un projet d'activités pour l'année suivante si besoin expliquant les mesures envisagées pour l'amélioration du service

La Société E.G.O. a remis un rapport sur les conditions d'exécution du service ainsi qu'un bilan d'activité.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le rapport d'activités 2019 (ci-joint) du service public du marché aux puces présenté par la société E.G.O., représentée par Monsieur Charles SAINTE-CROIX

Le conseil municipal accepte ces propositions

22 Pour (Unanimité)

2020.02.004 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – SITE DU PONT DU GARD – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE PONT DU GARD EN FAVEUR DES SOMMIERES

Monsieur le maire informe le conseil municipal que L'« EPCC Pont du Gard » propose à la commune de renouveler la convention de partenariat ci-jointe et en rappelle les modalités :

- L'accès gratuit au site se fait sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de six mois, justifiant du domicile dans la commune partenaire,
- L'accès concerne le Site du Pont du Gard, les espaces muséographiques et le stationnement,
- L'offre concerne exclusivement les personnes physiques.

En contrepartie les engagements de la commune portent sur :

- La promotion du Pont du Gard sur la commune par les moyens de communication habituels de la collectivité : articles informatifs dans le journal municipal au minimum 2 fois par an, affichage des actualités du site sur les panneaux communaux prévus à cet effet, informations relayées par le site internet,

La convention est établie jusqu'au 31/12/2020. **Elle sera reconductible tacitement pour un an, dans la limite de deux reconductions.**

Considérant l'intérêt de cette démarche pour les sommiérois,

VU le projet de « convention d'engagements réciproques – communes gardoises partenaires » annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

- **De décider** de renouveler la convention de partenariat proposée par l'EPCC Pont du Gard,
- **De charger** Monsieur le Maire de la signer au nom de la collectivité et de mettre en place toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de l'opération.

Le conseil municipal accepte ces propositions

22 Pour (Unanimité)

2020.02.005 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – VŒU DE SOUTIEN AUX MANADIERS CONTRE L'AUGMENTATION DES PRIMES D'ASSURANCE

Les manifestations taurines se déroulant dans les rues des villes et villages gardois (Encierro, Abrivado, Bandido) ou sur les sites des manades (ferrades et manifestations taurines) sont des événements festifs traditionnels du Gard qui mettent en avant le taureau et le cheval de Camargue, symboles de nombreux territoires gardois au-delà de la seule Camargue.

Ces moments de convivialité intergénérationnels sont une tradition qui mobilise de nombreux acteurs locaux (mairies, comités des fêtes, jeunes afeciouna...) et qui s'appuie sur le savoir-faire des éleveurs de taureaux. Ceux-ci représentent un secteur économique d'importance pour le Gard, fort de plus de 60 manades, sans compter celles des départements limitrophes de l'Hérault, des Bouches du Rhône ou du Vaucluse.

Face aux accidents survenus par le passé, inhérents à la nature sauvage du taureau, les manadiers se trouvent désemparés par la volonté actuelle de faire reposer sur leurs seules épaules, la responsabilité des sinistres.

Alors que ces activités culturelles et festives sont organisées par des tiers, les assureurs ont pour projet imminent de modifier de manière substantielle les cotisations des propriétaires du bétail. Cette forte hausse, si elle se confirmait, causerait à terme la mort de toute activité taurine.

Aussi, considérant l'importance de préserver le maintien de nos traditions, il est proposé au conseil municipal

- **D'adopter** une motion afin d'empêcher la disparition de nos traditions, d'en reconnaître le côté culturel et de défendre la survie de ce secteur économique.

Le conseil municipal accepte ces propositions

22 Pour (Unanimité)

Sylvie ROYO remercie le Maire et l'assemblée pour la prise en compte de la demande formulée par Robert DAUMAS et moi-même lors de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2019.

Arrivée de Christophe SCHERRER

Présents : 22

Votants : 23

2020.02.006 ADMINISTRATION/FINANCES – CLET – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Monsieur le Maire rappelle que le rôle de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.), est de quantifier chaque année les transferts de compétences réalisés, afin de permettre un juste calcul des attributions de compensation.

Celle-ci s'est donc réunie le 20 janvier 2020, et a transmis pour approbation le compte-rendu de ses travaux, joint en annexe.

Conformément aux paragraphes IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport doit être validé par les conseils municipaux de toutes les communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- **de valider** la révision des attributions de compensation, intégrant la nouvelle part Scolaire privée
- **d'adopter** l'attribution de compensation définitive 2020 d'un montant de 97 792 €
- **d'inscrire** au budget primitif 2020 le crédit correspondant.

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (Unanimité)

2020.02.007 ADMINISTRATION/FINANCES – CLET – REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVE 2020 –INTEGRATION D'UNE NOUVELLE PART SCOLAIRE PRIVEE

L'OGEC, organisme gestionnaire de l'établissement privé de Sommières « Pensionnat Maintenon », réclamait depuis plusieurs années qu'aux termes de l'article L 442-5 du code de l'Education, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge « dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

En 2019, la Préfecture du Gard, silencieuse sur ce sujet jusqu'alors, a soutenu la demande de l'OGEC et admis sa légitimité, selon les dispositions légales et réglementaires suivantes :

Article L.442-13-1 du Code de l'Education : « *Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent pour le fonctionnement des écoles publiques, cet établissement est substitué aux communes dans leurs droits et obligations à l'égard des établissements d'enseignement privés ayant passé avec l'Etat l'un des contrats prévus aux articles L.442-5 et L.442-12* »

Circulaire 2012-025 du 25 février 2012 : « *Lorsque la commune de résidence est membre d'un EPCI compétent pour le fonctionnement des écoles publique, cet établissement par application de l'article 442-13-1 du code de l'éducation, est substitué aux communes dans leurs droits et obligations à l'égard des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association. Il lui revient donc de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes privées sous contrat d'association en ce qui concerne les élèves domiciliés sur le territoire de l'EPCI.* »

Ainsi en application de ces dispositions et sur injonction de la Préfecture, la Communauté de communes du Pays de Sommières doit contribuer aux dépenses de fonctionnement de l'institution Maintenon pour tous les élèves domiciliés sur le territoire de l'une de ses 18 Communes membres.

En Conseil Communautaire du 19/12/2019 (délibération n°5), la Communauté s'est engagée à l'unanimité à participer, à compter de la rentrée scolaire 2019/2020, au financement de l'école privée Maintenon,

- pour les élèves de maternelle (scolarité obligatoire depuis septembre 2019) et d'élémentaire
- pour les activités scolaires uniquement (exclusion de tous les services périscolaires puisqu'ils sont facultatifs).

Il a été convenu entre la Communauté de communes et l'école privée Maintenon que la facturation annuelle serait « au forfait » : elle distinguerait deux participations, chacune établie en fonction des effectifs respectifs maternels/élémentaires.

Les montants des forfaits figurant dans la convention avec Maintenon ont été calculés par la Communauté à partir des coûts réels des écoles publiques, supportés par la Communauté, issus du compte administratif 2019.

La convention étant proposée pour une période de 3 ans, ces deux forfaits annuels resteront inchangés sur la période.

Les forfaits sont respectivement de 1 157 € /élève en maternelle et de 501 €/élève en élémentaire. La différence s'explique par l'importance du coût des ATSEM, présentes uniquement dans les classes de maternelles.

Il a été proposé en CLECT du 20 janvier 2020 de répercuter le coût de l'école privée à l'ensemble des Communes dont les enfants suivent leur scolarité à l'école Maintenon, via leurs attributions de compensation.

Parallèlement, le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire, inscrit dans la Loi du 26/07/2019 pour une école de confiance est paru au 30/12/2019, ouvre la possibilité à la Communauté de Communes de percevoir un nouveau financement de l'Etat, sous certaines conditions, et pour les années scolaires 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022.

La Communauté déposera prochainement une demande d'attribution de ressources au recteur d'académie. Le décret ne contient aucune information relative au montant de ces financements.

Si la Communauté s'avère éligible à ce financement, elle rétrocèdera les ressources obtenues aux Communes concernées, dans un second temps, par une atténuation du montant de leur attribution de compensation-part Scolaire privée.

La CLECT a émis un avis favorable à l'unanimité aux calculs présentés et au principe de révision des attributions de compensation.

Le mode opératoire ne peut être que celui de la révision dite « libre » : toutes les Communes sont effectivement concernées. Dans le cas d'une procédure classique de transfert de compétences, et donc des charges correspondantes, seule la Commune de Sommières aurait été impactée (puisque seule Commune contributrice actuelle au financement de l'école Maintenon).

Les Communes doivent donc s'accorder « librement » sur le mode de calcul de l'attribution de compensation. C'est le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui s'applique. Il stipule : « ...Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges... ».

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire du 16 janvier 2020,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la CLECT réunie le 20 janvier 2020,

Il est proposé au conseil municipal :

- **de valider** la révision des attributions de compensation 2020 telle que présentée en CLECT du 20 janvier 2020, intégrant la nouvelle part Scolaire privée calculée de la façon suivante :
 - Effectifs maternelles de l'école privée Maintenon année scolaire 2019/2020 X 1 157 €
 - Effectifs élémentaires de l'école privée Maintenon année scolaire 2019/2020 x 501 €.
- **de valider** le montant d'attribution de compensation définitive pour 2020 de 97 792 €
- **d'approuver** la proposition de la Communauté de communes d'atténuer dans un second temps la part Scolaire privée, s'il s'avérait que le financement sollicité auprès de l'Etat était acquis
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération ainsi que d'en assurer l'ampliation.

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (Unanimité)

2020.02.008 ADMINISTRATION/FINANCES – CONVENTION DE PREFIGURATION DE LA COMMUNE DE SOMMIERES AU DISPOSITIF « BOURGS CENTRES » DE LA REGION OCCITANIE

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération en date du 30 janvier 2019 (n°2019.01.002), le conseil municipal a validé l'acte de Pré-candidature de la commune de Sommières au dispositif "Bourgs Centres" de la Région Occitanie et a autorisé monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Par courrier en date du 01 février 2019, la commune de Sommières a fait part de son intention de s'engager dans la démarche Bourg-Centre, en parallèle de la construction d'un nouveau lycée, dans un secteur urbain dont la composition est en cours de définition.

Le projet du nouveau lycée « Nîmes Ouest » à Sommières, s'inscrit dans la volonté et l'ambition du Conseil Régional d'Occitanie d'améliorer les conditions d'apprentissage et de garantir l'égalité des chances pour tous. Il a pour objectif de répondre aux besoins des lycéens entre Nîmes et Montpellier, de réduire le trajet des élèves du secteur de la Vaunage, de Quissac et de Sommières et de soulager les effectifs des 3 autres lycées du secteur, notamment le lycée de Milhaud.

Les délais contraints, liés aux prévisions d'ouverture et de mise en service du lycée, conduisent à adopter dans un premier temps une convention de préfiguration, pouvant constituer le socle préalable à la rédaction d'un contrat Bourg Centre qui pourra définir la feuille de route commune et les moyens techniques et financiers à mobiliser pour atteindre les objectifs de développement et de valorisation visés.

La présente convention :

- **Valide la candidature de la Commune de Sommières** qui exerce un rayonnement supra territorial et constitue l'une des portes d'entrée du territoire Sud Gardois, au titre de la Politique Régionale de développement et de valorisation des « Bourgs Centres »,
- **Précise les principes et les modalités d'intervention de la Région**, en faveur du projet de développement et de valorisation de la Commune de Sommières, notamment dans le cadre de l'aménagement des abords du Lycée, pour la période 2019-2021,

- **A pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat** entre la Région, le Département du Gard, la Communauté de Communes du Pays de Sommières et la Commune de Sommières, dans le but d'accompagner la mise en œuvre des aménagements publics liés à la construction du futur lycée :
 - La Communauté de Communes du Pays de Sommières apporte un fond de concours d'un montant de 1.650.000,00 € pour l'ensemble de l'opération,
 - Le Conseil Départemental du Gard apporte un financement de 1.300.000,00 € pour les études et l'opération de création de l'accès principal au lycée, à savoir le dévoiement de la RD22,
 - La Région Occitanie apportera une subvention d'un montant de 3.300.000 € pour la réalisation des aménagements extérieurs (dont 2.750.000 € au titre des équipements Structurant Bourgs Centres et 550.000 € au titre du parvis et de la dépose bus).

En outre,

Dans le cadre de la construction de ce nouveau lycée, sur le territoire de l'Ouest Gardois, la Région et la Commune de Sommières se sont engagées à ce que les aménagements n'engendrent pas d'incidence négative sur leur environnement. Dans cette perspective, le projet s'est attaché en priorité à éviter les atteintes à l'environnement, à réduire celles qui n'ont pu être évitées et en dernier recours, à compenser les impacts résiduels du projet.

Le lycée a donc été implanté en considérant les enjeux écologiques et plus particulièrement la présence d'espèces protégées, de reptiles, d'oiseaux ou encore de chauves-souris. De plus, tout au long de la phase de chantier, des suivis écologiques seront assurés pour intégrer les enjeux environnementaux. Par ailleurs, des mesures de compensation pour favoriser les populations d'espèces animales impactées par le projet seront réalisées sur la commune de Sommières et pour partie sur celle de Parignargues.

Les mesures compensatoires en matière environnementale, réalisées au titre des impacts résiduels sur les espèces protégées, sont détaillées dans le cadre d'une convention de partenariat entre la commune de Sommières et le CEN LR. Ces mesures compensatoires seront techniquement réalisées par le Conservatoire d'Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon (CEN L-R). La mise en œuvre des mesures compensatoires pour les 30 ans est estimée à 1.053.455 € HT.

Considérant l'intérêt régional marqué de ce projet, particulièrement au titre des mesures environnementales Eviter, Réduire, Compenser, **le taux d'intervention de la Région pourrait atteindre 50% dans le cadre spécifique de l'accompagnement de cet Equipement Structurant.**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations n° CP/2016-DEC/11.20 et n° CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu les délibérations n° 2017/AP-JUIN/09 et CP/2017-MAI/11.11 de l'Assemblée Plénière du 30 juin 2017 et de la Commission Permanente du 15 décembre 2017 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 / 2021,

Vu la délibération n° CP/2018-DEC/11.11 de la Commission Permanente du 7 décembre 2018 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie du Pays Vidourle Camargue,

Vu la délibération en date du 30 janvier 2019 (n°2019.01.002), validant l'acte de Pré-candidature de la commune de Sommières au dispositif "Bourgs Centres" de la Région Occitanie,

Vu la convention de préfiguration relative à l'élaboration d'un contrat bourg-centre pour la commune de Sommières telle qu'annexée,

Il est proposé au conseil municipal :

- **De valider** la convention de préfiguration de la commune de Sommières au dispositif "Bourgs Centres" de la Région Occitanie,
- **D'autoriser** monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (Unanimité)

Il est précisé que la convention définitive sera signée après le mois d'avril par les trois parties : la Région, le PETR et la ville.

Sylvie ROYO souligne qu'il s'agit d'un dispositif extrêmement intéressant et important qui est proposé par la Région Occitanie. Elle note qu'une candidature avait été proposée en février 2019, il y a un an. Elle relève que Calvisson a contractualisé avec la Région depuis le mois d'avril 2019 alors qu'il n'y a pas de projet de lycée. La commune de Sommières aurait pu faire cette démarche bien avant, être bien plus réactive et s'inscrire dans ce dispositif avant même d'en faire la demande pour le lycée.

2020.02.009 ADMINISTRATION/FINANCES – REGION OCCITANIE – DEMANDE DE SUBVENTION EQUIPEMENT STRUCTURANT BOURG-CENTRE – LYCEE

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération en date du 30 janvier 2019 (n°2019.01.002), le conseil municipal a validé l'acte de Pré-candidature de la commune de Sommières au dispositif "Bourgs Centres" de la Région Occitanie et a autorisé monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Par courrier en date du 01 février 2019, la commune de Sommières a fait part de son intention de s'engager dans la démarche Bourg-Centre, en parallèle de la construction d'un nouveau lycée, dans un secteur urbain dont la composition est en cours de définition.

Le projet du nouveau lycée « Nîmes Ouest » à Sommières, s'inscrit dans la volonté et l'ambition du Conseil Régional d'Occitanie d'améliorer les conditions d'apprentissage et de garantir l'égalité des chances pour tous. Il a pour objectif de répondre aux besoins des lycéens entre Nîmes et Montpellier, de réduire le trajet des élèves du secteur de la Vaunage, de Quissac et de Sommières et de soulager les effectifs des 3 autres lycées du secteur, notamment le lycée de Milhaud.

Par la délibération n°2020.02.008 en date du lundi 24 février 2020, le conseil municipal a approuvé la **convention de préfiguration, constituant le socle préalable à la rédaction d'un contrat Bourg Centre**, qui a pour but notamment d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Gard, la Communauté de Communes du Pays de Sommières et la Commune de Sommières, dans le but d'accompagner la mise en œuvre des aménagements publics liés à la construction du futur lycée :

- o La Communauté de Communes du Pays de Sommières apporte un fond de concours d'un montant de 1.650.000,00 € pour l'ensemble de l'opération,
- o Le Conseil Départemental du Gard apporte un financement de 1.300.000,00 € pour les études et l'opération de création de l'accès principal au lycée, à savoir le dévoiement de la RD22,
- o La Région Occitanie apportera une subvention d'un montant de 3.3000.000 € pour la réalisation des aménagements extérieurs (dont 2.750.000 € au titre des équipements Structurant Bourgs Centres et 550.000 € au titre du parvis et de la dépose bus).

Le plan de financement de l'ensemble des opérations nécessaires à la desserte du lycée se présente comme suit :

CHARGES			PRODUITS		Subvention obtenue oui/non
Description	Montant des charges	Dépenses éligibles	Origine	Financement total	
Acquisitions foncières et immobilières			Région Occitanie	4 800 000 €	
Acquisitions amiables (EPF pour le compte de la commune)	4 253 000 €		Parking Bus visiteurs	550 000 €	
Expropriations	630 000 €		Création des accès, parvis, renaturation ...	2 750 000 €	
Démolitions	43 450 €		Gymnase (Equipement)	1 500 000 €	
Travaux					
Création des accès au lycée			Etat		
Voie d'accès principale	4 200 000 €		DETR, DSIL, CNDS sur le Gymnase	843 000€	NON
Voies d'accès secondaires	625 940 €		Europe		
compléments géotechniques	35 000 €				

CHARGES			PRODUITS		Subvention obtenue oui/non
Aménagement des noues et écrans acoustiques	127 000 €		Département du Gard	2 115 600 €	
Réseaux			Etudes et aménagement accès RD22	1 300 000 €	OUI
Vidéosurveillance	40 000 €		Barreau de liaison RD22-RD6110	815 600 €	NON
Gaz et BRL	110 000 €				
Pluvial	100 000 €		Communauté de communes du pays de Sommières		
Eclairage Public	432 570 €		Fonds de concours portant sur l'ensemble des dépenses	1 650 000 €	OUI
Enedis	83 000 €				
SMEG	105 017 €				
Parking bus et visiteur	1 100 000 €		Ville de Sommières	9 761 605 €	
Parvis lycée	300 000 €		Session de patrimoine communal	1 120 000 €	
Enfouissement RTE (part communale)	1 480 000 €		Cession foncier secteur Massanas	1 300 000 €	
Barreau de liaison RD22/RD6110	815 600 €		Emprunt CDC	3 500 000 €	OUI
Gymnase			Emprunt CALR	1 400 000 €	OUI
Aménagements extérieurs	519 645 €		Autre Autofinancement	2 441 605 €	
Equipement	2 840 362 €				
Voie d'accès	195 000 €				
MOE Bâtiment	168 600 €				
MOE VRD gymnase	40 000 €				
Compensations environnementales					
Renaturation Saint-Laze	42 000 €				
Foncier Saint-Laze	12 000 €				
Travaux de restauration des milieux initiaux 2020-2021	71 550 €				
Etudes/Ingénierie			Autres organismes publics		
Frais d'étude (MOE conception, Etudes d'impact, Loi Eau, Etudes Environnementales)	314 475 €		Financements externes		
Maîtrise d'œuvre réalisation	160 996 €		Autres produits		
Hydrogéologue, OPC, laboratoires-contrôles, CSPS	95 000 €				
suivi paysager	30 000 €				
TOTAL CHARGES	18 970 205 €		TOTAL PRODUITS	18 970 205 €	

Considérant l'intérêt régional marqué de ce projet, particulièrement au titre des mesures environnementales Eviter, Réduire, Compenser, le taux d'intervention de la Région pourrait atteindre 50% dans le cadre spécifique de l'accompagnement de cet Equipement Structurant.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'autoriser monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 2.750.000 € au titre des équipements Structurant Bourgs Centres auprès de la Région Occitanie.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations n° CP/2016-DEC/11.20 et n° CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu les délibérations n° 2017/AP-JUIN/09 et CP/2017-MAI/11.11 de l'Assemblée Plénière du 30 juin 2017 et de la Commission Permanente du 15 décembre 2017 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 / 2021,

Vu la délibération n° CP/2018-DEC/11.11 de la Commission Permanente du 7 décembre 2018 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie du Pays Vidourle Camargue,

Vu la délibération en date du 30 janvier 2019 (n°2019.01.002), validant l'acte de Pré-candidature de la commune de Sommières au dispositif "Bourgs Centres" de la Région Occitanie,

Vu la délibération n°2020.02.008 en date du lundi 24 février 2020 approuvant la convention de préfiguration relative à l'élaboration d'un contrat bourg-centre pour la commune de Sommières,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser** monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 2.750.000 € au titre des équipements Structurant Bourgs Centres auprès de la Région Occitanie,
- **D'autoriser** monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (Unanimité)

Sylvie ROYO demande des précisions sur le contenu de la ligne « sous-total » des produits attendus qui correspond à des cessions de patrimoine communal pour la somme de 1.120.000 euros.

Guy DANIEL précise que les biens objet de cette cession n'ont pas été définis précisément et qu'il s'agit d'un budget prévisionnel.

Sylvie ROYO trouve cela étonnant et quelque peu léger pour un prévisionnel de cette importance, ce document étant présenté à la Région.

Pierre MARTINEZ rappelle que la subvention de la Région a déjà été notifiée et indique que pour qu'elle puisse être versée, il convient que la convention de préfiguration Bourg-Centre soit signée.

Suzanne HÉRISSE note que le tableau en produits fait état de « Subvention obtenue : oui/non » (843.000 euros de l'Etat pour le Gymnase et 815.600 euros du Département pour le barreau de liaison) et demande si OUI/NON correspond au fait que la subvention a été demandée, a fait l'objet d'une réponse positive ou négative, n'a pas été obtenue ou pas reçue ?

Guy DANIEL répond que les subventions n'ont pas encore été reçues.

2020.02.010 ADMINISTRATION/FINANCES – REGION OCCITANIE – DEMANDE DE SUBVENTION LYCEE – PARKING BUS VISITEURS

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération en date du 30 janvier 2019 (n°2019.01.002), le conseil municipal a validé l'acte de Pré-candidature de la commune de Sommières au dispositif "Bourgs Centres" de la Région Occitanie et a autorisé monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Par courrier en date du 01 février 2019, la commune de Sommières a fait part de son intention de s'engager dans la démarche Bourg-Centre, en parallèle de la construction d'un nouveau lycée, dans un secteur urbain dont la composition est en cours de définition.

Le projet du nouveau lycée « Nîmes Ouest » à Sommières, s'inscrit dans la volonté et l'ambition du Conseil Régional d'Occitanie d'améliorer les conditions d'apprentissage et de garantir l'égalité des chances pour tous. Il a pour objectif de répondre aux besoins des lycéens entre Nîmes et Montpellier, de réduire le trajet des élèves du secteur de la Vaunage, de Quissac et de Sommières et de soulager les effectifs des 3 autres lycées du secteur, notamment le lycée de Milhaud.

Par la délibération n°2020.02.008 en date du lundi 24 février 2020, le conseil municipal a approuvé la **convention de préfiguration, constituant le socle préalable à la rédaction d'un contrat Bourg Centre**, qui a pour but notamment d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Gard, la Communauté de Communes du Pays de Sommières et la Commune de Sommières, dans le but d'accompagner la mise en œuvre des aménagements publics liés à la construction du futur lycée :

- La Communauté de Communes du Pays de Sommières apporte un fond de concours d'un montant de 1.650.000,00 € pour l'ensemble de l'opération,
- Le Conseil Départemental du Gard apporte un financement de 1.300.000,00 € pour les études et l'opération de création de l'accès principal au lycée, à savoir le dévoiement de la RD22,
- La Région Occitanie apportera une subvention d'un montant de 3.300.000 € pour la réalisation des aménagements extérieurs (dont 2.750.000 € au titre des équipements Structurant Bourgs Centres et 550.000 € au titre du parvis et de la dépose bus).

Le plan de financement de l'ensemble des opérations nécessaires à la desserte du lycée se présente comme suit :

CHARGES			PRODUITS		Subvention obtenue oui/non
Description	Montant des charges	Dépenses éligibles	Origine	Financement total	
Acquisitions foncières et immobilières			Région Occitanie	4 800 000 €	
Acquisitions amiables (EPF pour le compte de la commune)	4 253 000 €		Parking Bus visiteurs	550 000 €	
Expropriations	630 000 €		Création des accès, parvis, renaturation ...	2 750 000 €	
Démolitions	43 450 €		Gymnase (Equipement)	1 500 000 €	
Travaux					
Création des accès au lycée			Etat		
Voie d'accès principale	4 200 000 €		DETR, DSIL, CNDS sur le Gymnase	843 000€	NON
Voies d'accès secondaires	625 940 €		Europe		
compléments géotechniques	35 000 €				
Aménagement des noues et écrans acoustiques	127 000 €		Département du Gard	2 115 600 €	
Réseaux			Etudes et aménagement accès RD22	1 300 000 €	OUI
Vidéosurveillance	40 000 €		Barreau de liaison RD22-RD6110	815 600 €	NON
Gaz et BRL	110 000 €				
Pluvial	100 000 €		Communauté de communes du pays de Sommières		
Eclairage Public	432 570 €		Fonds de concours portant sur l'ensemble des dépenses	1 650 000 €	OUI
Enedis	83 000 €				
SMEG	105 017 €				
Parking bus et visiteur	1 100 000 €		Ville de Sommières	9 761 605 €	

CHARGES		PRODUITS		Subvention obtenue oui/non
Parvis lycée	300 000 €	Session de patrimoine communal	1 120 000 €	
Enfouissement RTE (part communale)	1 480 000 €	Cession foncier secteur Massanas	1 300 000 €	
Barreau de liaison RD22/RD6110	815 600 €	Emprunt CDC	3 500 000 €	OUI
Gymnase		Emprunt CALR	1 400 000 €	OUI
Aménagements extérieurs	519 645 €	Autre Autofinancement	2 441 605 €	
Equipement	2 840 362 €			
Voie d'accès	195 000 €			
MOE Bâtiment	168 600 €			
MOE VRD gymnase	40 000 €			
Compensations environnementales				
Renaturation Saint-Laze	42 000 €			
Foncier Saint-Laze	12 000 €			
Travaux de restauration des milieux initiaux 2020-2021	71 550 €			
Etudes/Ingénierie		Autres organismes publics		
Frais d'étude (MOE conception, Etudes d'impact, Loi Eau, Etudes Environnementales)	314 475 €	Financements externes		
Maîtrise d'œuvre réalisation	160 996 €	Autres produits		
Hydrogéologue, OPC, laboratoires-contrôles, CSPS	95 000 €			
...				
suivi paysager	30 000 €			
TOTAL CHARGES	18 970 205 €	TOTAL PRODUITS	18 970 205 €	

Considérant l'intérêt régional marqué de ce projet, particulièrement au titre des mesures environnementales Eviter, Réduire, Compenser, **le taux d'intervention de la Région pourrait atteindre 50% dans le cadre spécifique de l'accompagnement de cet Equipement Structurant.**

Pour mener à bien cette opération, il convient d'autoriser monsieur le Maire à solliciter, auprès de la Région Occitanie et de sa Direction Maîtrise d'Ouvrage Educative (DMOE), une subvention d'un montant de 550.000 € pour la réalisation du parking bus-visiteur du lycée.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations n° CP/2016-DEC/11.20 et n° CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu les délibérations n° 2017/AP-JUIN/09 et CP/2017-MAI/11.11 de l'Assemblée Plénière du 30 juin 2017 et de la Commission Permanente du 15 décembre 2017 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 / 2021,

Vu la délibération n° CP/2018-DEC/11.11 de la Commission Permanente du 7 décembre 2018 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie du Pays Vidourle Camargue,

Vu la délibération en date du 30 janvier 2019 (n°2019.01.002), validant l'acte de Pré-candidature de la commune de Sommières au dispositif "Bourgs Centres" de la Région Occitanie,

Vu la délibération n°2020.02.008 en date du lundi 24 février 2020 approuvant la convention de préfiguration relative à l'élaboration d'un contrat bourg-centre pour la commune de Sommières,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser** monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 550.000 € auprès de la Région Occitanie et de sa Direction Maîtrise d'Ouvrage Educative (DMOE), pour la réalisation du parking bus-visiteur du lycée de Sommières,
- **D'autoriser** monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (Unanimité)

2020.02.011 ADMINISTRATION/FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2020 – DROITS DE PLACE DU CAMPING - MODIFICATIF

La délibération en date du 17 décembre 2019 présente une erreur au niveau des périodes pour les forfaits « Haute Saison » et « Basse Saison ».

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **De modifier la grille des tarifs municipaux des droits de place du camping tels qu'ils apparaissent ci-dessous.**

CAMPING MUNICIPAL		TARIFS 2019	TARIFS 2020
FORFAITAIRE PAR JOUR/EMPLACEMENT HAUTE SAISON 1^{er} juillet au 30 août	Forfait 1 ou 2 personnes en vélo ou à pied (Taxe de séjour et TOM inclus)	12,70 €	13,10 €
	Forfait 1 ou 2 personnes Caravane, Tente ou Camping-car sans EDF (Taxe de séjour et TOM inclus)	14,80 €	15,25 €
	Forfait 1 ou 2 personnes Caravane ou Camping-car avec EDF (Taxe de séjour et TOM inclus)	19,60 €	20,20 €
	Adultes supplémentaires	4,15 €	4,30 €
	Enfants de moins de 12 ans	2,65 €	2,75 €
	Chiens / Chats	2,10 €	2,15 €
	Visiteurs au-delà d'une heure – sans piscine	2,05 €	2,05 €
	Voiture Supplémentaire	2,60 €	2,70 €
	Branchement électrique – 8 ampères	5,00 €	5,00 €
	Machine à laver	3,20 €	3,20 €
	Garage mort – maximum 4 jours consécutifs	15,45 €	15,45 €
	FORFAITAIRE PAR JOUR/EMPLACEMENT BASSE SAISON 1^{er} avril au 30 juin + du 1^{er} au 30 septembre	Forfait 1 ou 2 personnes en vélo ou à pied (Taxe de séjour et TOM inclus)	10,50 €
Forfait 1 ou 2 personnes Caravane, Tente ou Camping-car sans EDF (Taxe de séjour et TOM inclus)		12,65 €	13,05 €
Forfait 1 ou 2 personnes Caravane ou Camping-car avec EDF (Taxe de séjour et TOM inclus)		16,40 €	16,90 €
Adultes supplémentaires		3,15 €	3,25 €
Enfants de moins de 12 ans		2,25 €	2,35 €
Chiens / Chats		1,90 €	1,95 €
Visiteurs au-delà d'une heure – sans piscine		2,05 €	2,05 €
Voiture Supplémentaire		2,10 €	2,15 €
Branchement électrique – 8 ampères		4,10 €	4,10 €
Machine à laver		3,20 €	3,20 €
Garage mort – maximum 4 jours consécutifs	12,90 €	12,90 €	
STOP ACCUEIL Basse saison avec EDF	De 18h à 10h	8,20 €	11,00 €

CAMPING MUNICIPAL		TARIFS 2019	TARIFS 2020
STOP ACCUEIL Haute saison avec EDF	De 18h à 10h	 	14,00 €
FORFAIT SAISON ENTIERE (5 mois + Septembre au forfait journalier)	6 emplacements sur la base d'une tente, caravane ou camping-car et deux personnes avec EDF (taxe de séjour et taxe déchets ménagers inclus)	2 296,84 € (5 mois : 1 ^{er} avril au 31 août) + Septembre au forfait journalier de 12,62 €	2 366,00 € (5 mois : 1 ^{er} avril au 31 août) + Septembre au forfait journalier de 13,00 €
FORFAIT SAISON ENTIERE (5 mois + Septembre au forfait journalier)	6 emplacements sur la base d'une tente, caravane ou camping-car et deux personnes et un chien / chat avec EDF (taxe de séjour et taxe déchets ménagers inclus)	2 548,00 € (5 mois : 1 ^{er} avril au 31 août) + Septembre au forfait journalier de 14,00 €	2 629,90 € (5 mois : 1 ^{er} avril au 31 août) + Septembre au forfait journalier de 14,45 €
FORFAIT MENSUEL (Réduction)	Premier mois (avril)	Tarif normal	Tarif normal
	Deuxième mois (mai)	Moins 15 %	Moins 15 %
	Troisième mois (juin)	Moins 20% si période estivale	Moins 20% si période estivale
	Juillet - Août	Tarif normal	Tarif normal
	Juillet - Août - septembre	Moins 15% sur septembre	Moins 15% sur septembre
TAXE DECHETS MENAGERS	Par personne	0,30 €	0,30 €
Borne multiservices camping-cars	le jeton	3,60 €	3,60 €
Taxe de séjour	Par jour et par personne – Exonération pour les moins de 18 ans	0,22 €	0,22 €

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (Unanimité)

2020.02.012 ADMINISTRATION/PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les situations administratives suivantes intervenues entre 2017 et 2019 et à venir pour 2020 qui justifient une modification du tableau des emplois :

- Inscriptions aux tableaux d'avancement de grade de plusieurs agents avec créations des postes correspondants et suppressions des anciens postes,
- Modifications du temps de travail,
- Départs à la retraite d'agents,

C'est pourquoi,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1983 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,
 Vu le tableau des emplois du personnel communal,
 Vu les crédits inscrits au budget,

Il est proposé au conseil municipal :

1) De procéder à la suppression des postes suivants :

Filière administrative :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet
- 8 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière technique :

- 3 postes d'adjoint technique à temps non complet
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

Filière culturelle :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet

2) De procéder à la création des postes suivants :

Filière administrative :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

Filière technique :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet

Filière police municipale :

- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet

Filière animation :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet

3) De modifier, comme suit, le tableau des emplois :

Filière	Grade	Cat	Création		Suppression	
			TC	TNC	TC	TNC
Administrative	Adjoint administratif	C				1
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C			8	
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2			
Technique	Adjoint technique	C				3
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C			3	
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2			
Technique	Agent de maîtrise	C	1			
Technique	Agent de maîtrise principal	C			1	
Culturelle	Adjoint du patrimoine	C				1
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C				1
Police	Brigadier-chef principal	C	1			
Animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1			

4) D'autoriser le maire à procéder aux nominations.

5) De prélever les dépenses afférentes sur le budget de la commune, chapitre personnel.

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (Unanimité)

Sylvie ROYO demande s'il y a 11 départs à la retraite puisque l'on supprime les postes.

Il est précisé que cela correspond à une modification du tableau des emplois depuis 2017. Il y a eu des avancements de grade, des changements de temps de travail et cela correspond aussi à des changements de situation de carrière suite à des promotions.

Suzanne HERISSON demande à quoi correspondent, dans la filière culturelle, les deux suppressions.

Il est précisé que cela correspond à des promotions. Les agents, à l'ancienneté ont évolué dans leur carrière et donc on supprime le poste précédent et on en crée un nouveau sur le nouveau grade. On ne peut avoir qu'un seul agent nommé sur un nouveau grade. Les créations de poste avaient déjà été faites en conseil municipal. Toutes les suppressions doivent faire l'objet d'un avis du Comité Techniques pour mettre à jour le tableau des emplois et ensuite être soumises au conseil municipal.

2020.02.013 ADMINISTRATION/PERSONNEL – INSTAURATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES DE L'ANNEE 2020

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 qui est venue préciser les modalités de calcul de l'IFCE,

Vu les scrutins des 15 et 22 mars 2020 organisés pour les élections municipales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- **De mettre** en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévue par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- **D'instituer** selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie des attachés territoriaux, assorti du coefficient de 4 retenu par la collectivité,
- **D'arrêter** le montant du crédit global à la somme de 727,80 € par tour de scrutin, calculé comme suit :

Bénéficiaires potentiels (A)	Montant de référence mensuel (IFTS de 2^{ème} catégorie) (B)	Crédit Global (A)x(B)
2	363,90 €	727,80 €

- **De fixer** conformément au décret n° 91-875 les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de l'IFCE,
- **De l'autoriser** à procéder à la répartition du crédit global entre les agents au prorata du temps consacré aux opérations en dehors des heures normales de service, des missions et des responsabilités exercées,
- **De verser** cette indemnité autant de fois dans l'année que celle-ci comporte de scrutin,
- **De procéder** au paiement de cette indemnité au terme des consultations électorales,
- **D'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 64 111.

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (Unanimité)

2020.02.014 ADMINISTRATION/PERSONNEL – REMUNERATION DES VACATAIRES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PAPI/MAMIE ECOLE »

Le dispositif « Papi / Mamie Ecole » en place depuis la rentrée scolaire de septembre 2019 permet de faire traverser enfants et parents en sécurité aux abords des écoles primaires.

Employé par la Ville pour cette mission et nécessairement retraité jusqu'à 75 ans, le Papi ou la Mamie veille à la sécurité des écoliers aux heures de rentrées et de sorties de classes en période scolaire.

La tenue standard se compose d'une chasuble de couleur jaune fluorescent, d'un sifflet et d'un panneau siglé « Stop ».

Comme tout agent communal, le Papi ou la Mamie dispose de droits et de devoirs. A ce titre, il s'engage à être présent sur son lieu de travail aux horaires de rentrée et de sortie des écoles.

Les équipes sont rattachées fonctionnellement à la police municipale à qui elles signalent la moindre difficulté et rendre compte de leurs missions.

A compter du 1^{er} janvier 2020, compte tenu des frais de déplacement engagés par les vacataires, ils seront rémunérés à la vacation sur la base d'un forfait brut de 13,67€ pour une demi-journée, soit une augmentation de 2,50€, sans supplément familial de traitement ni autre indemnité de septembre à juillet, selon le calendrier scolaire en vigueur.

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et libertés des Communes,

Vu la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant que la police municipale ne peut être présente sur tous les passages protégés présentant un danger particulier,

Considérant que le recours à des agents communaux pour assurer la sécurité des enfants lors de la traversée des passages protégés, aux horaires d'entrée et de fermeture, n'est soumise à aucun formalisme particulier,

Considérant que les fonctions qui sont confiées aux agents vacataires se limiteront à l'organisation de la traversée des passages protégés par les enfants, à l'entrée et à la sortie des écoles, et sont distinctes de celles exercées par les agents chargés de la surveillance de la voie publique,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des personnes retraitées pour exercer la fonction de surveillant vacataire chargé d'assurer la sécurité des enfants sur les passages protégés aux abords des écoles,
- **De fixer** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 13,67€ pour une demi-journée, sans supplément familial de traitement ni autre indemnité de septembre à juillet, selon le calendrier scolaire en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020
- **De prélever** les dépenses afférentes sur le budget de la commune, chapitre personnel

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (Unanimité)

Sylvie ROYO demande pourquoi cette délibération est soumise au vote alors que le dispositif est déjà en place.

Il est précisé que cela correspond à une augmentation du montant de la vacation pour prendre en compte les frais de déplacements importants pour les vacataires.

Sylvie ROYO souhaite que cela soit précisé dans le corps de la délibération.

2020.02.015 ADMINISTRATION/MEDIATHEQUE – CONVENTION DE PRET D'ŒUVRES ARTISTIQUES A LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Médiathèque municipale accueille régulièrement des expositions gratuites qui participent au fonctionnement et/ou à l'animation du service public.

Afin de fixer la nature et les modalités de mise en œuvre de ce partenariat, Il convient de mettre en place une convention entre l'artiste et la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le projet de convention tel qu'annexé,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention

2020.02.016 ADMINISTRATION/MEDIATHEQUE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE TIBERE

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'établir une convention avec les artistes exposants afin de définir les modalités de mise à disposition de la salle Tibère, dans le cadre d'expositions temporaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- **D'approuver** le projet de convention tel qu'annexé,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (Unanimité)

2020.02.017 URBANISME/URBANISME REGLEMENTAIRE – ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2018.04.038 « AVENUE DU COLONEL ARNAUD BELTRAME », ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2017.12.106 « CHEMIN DES BARTAVELLES » ET DENOMINATION D'UNE VOIE NOUVELLE (SECTION AO)

Monsieur le Maire rappelle que les travaux du Lycée qui ont démarré début janvier 2020 nécessitent la fermeture de la Route de Galargues ainsi que le dévoiement de la RD22 pendant toute la durée des travaux (environ une année).

Il convient donc d'annuler la délibération n°2018.04.038 du Conseil Municipal du 12 Avril 2018 relative à la dénomination de la voie « Avenue du Colonel Arnaud BELTRAME », correspondant au dévoiement de la RD 22 après réalisation du lycée dont l'ouverture est prévue en 2021.

Cette voie fera l'objet d'une nouvelle dénomination à l'achèvement des travaux.

Sa dénomination actuelle est « Route de Galargues ».

Par ailleurs, Monsieur le Maire trouve opportun que la voie qui dessert notamment la nouvelle gendarmerie soit dénommée « Rue du Colonel Arnaud BELTRAME » en remplacement du Chemin des Bartavelles.

Par conséquent, il convient d'annuler la délibération n°2017.12.106 du Conseil Municipal du 5 décembre 2017 correspondant à cette dénomination « Chemin des Bartavelles ».

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **d'annuler** la délibération n°2018.04.038 du Conseil Municipal du 12 Avril 2018 relative à la dénomination de la voie « Avenue du Colonel Arnaud BELTRAME »,
- **d'annuler** la délibération n°2017.12.106 du Conseil Municipal du 05 Décembre 2017 relative à la dénomination de la voie « Chemin des Bartavelles »,
- **d'approuver** la nouvelle dénomination « **Rue du Colonel Arnaud BELTRAME** » voie qui prend naissance « Route de Galargues », au droit de la parcelle cadastrée AO 842 et se poursuit jusqu'au « Chemin d'Escouto Poul » (voir extrait du plan cadastral annexé à la délibération).

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (Unanimité)

2020.02.018 URBANISME/AFFAIRES FONCIERES – PROGRAMME LYCEE – PROCEDURE D'INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AO 843 DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA RD22/RD222 ET CHEMIN DU MAS DE LAGET

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet du futur lycée, un aménagement du carrefour de la RD 22 / RD 222 et Chemin du Mas de Laget devait être envisagé.

Aussi, par délibération n° 2019.06.065, le Conseil Municipal a approuvé, lors de sa séance du 11 Juin 2019, la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée AO 843 d'une superficie de 707 m² appartenant à FDI Habitat.

L'acte notarié correspondant a été signé le 26 Juillet 2019 par devant la SCP DAIRE & BONDURAND, Notaires Associés à Sommières, publié par Tele@ctes et enregistré le 1^{er} Août 2019 au Service de la Publicité Foncière de Nîmes I – Volume : 2019 P N° 9972.

Par conséquent, il convient aujourd'hui d'incorporer dans le domaine public communal cette parcelle cadastrée AO 843.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'incorporation dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée AO 843, sise à Sommières, carrefour de la RD 22 / RD 222 et Chemin du Mas de Laget, comme indiqué dans l'extrait cadastral ci-joint, et **d'engager** auprès du Service Départemental des Impôts – Foncier Pôle de topographie et de gestion cadastrale du Gard ce nouvel agencement de la propriété,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération et toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (Unanimité)

2020.02.019 URBANISME/AFFAIRES FONCIERES – PROCEDURE D'ACQUISITION AMIABLE D'UN LOT DE CAVE, SIS A SOMMIERES RUE DE LA GRAVE IMMEUBLE CADASTRE AC237 APPARTENANT A MONSIEUR FRANÇOIS PAGES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2019.06.062 du Conseil Municipal du 11 Juin 2019, il a été approuvé l'acquisition d'un lot de cave, sis à Sommières, Rue de la Grave – immeuble cadastré AC 237 appartenant à Monsieur François PAGES pour un montant net vendeur de 12 000 €.

A cet effet, l'Office Notarial de Baillargues avait été missionné par la Commune le 24 Juin 2019 afin de définir juridiquement le statut de cette cave, d'établir la division en volumes pour préserver au mieux les intérêts de chacun des propriétaires et de procéder à la rédaction de l'acte authentique correspondant.

Cette technique permet la division de la propriété d'un immeuble en fractions distinctes sans qu'il existe de parties communes entre ces différentes fractions.

Ce découpage se traduit par la mise en place d'un état descriptif de division en volumes par parcelle cadastrale.

A ce jour, l'Office Notarial de Baillargues n'a pu établir l'acte et il convient, à la demande du vendeur, de confier cette mission à la SCP BRISARD & GONZALVEZ, Notaires associés à AIMARGUES (30 470) Chemin de l'Abrivado.

Par ailleurs, par un courriel en date du 04 Septembre 2019, Monsieur François PAGES nous a fait part d'une demande d'indemnité pour la prise de possession anticipée par la Commune de sa cave depuis le mois de Juin 2019.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer à Monsieur PAGES une indemnité forfaitaire de prise de possession anticipée d'un montant de 1000 € et de prendre en charge le renouvellement du diagnostic technique imposé à monsieur PAGES du fait de la lenteur de la procédure, sous réserve de la production du justificatif des sommes engagées.

En conséquence et afin de poursuivre la procédure engagée par la Commune, comme indiqué précédemment, il est proposé au Conseil Municipal :

- **De modifier la délibération n° 2019.06.062 du Conseil Municipal du 11 Juin 2019 et d'autoriser** Monsieur le Maire à recourir, à l'assistance de la SCP BRISARD & GONZALVEZ, Notaires, demeurant à AIMARGUES (30 470) 16 Chemin de l'Abrivado pour la rédaction de l'acte notarié correspondant à l'acquisition d'un lot de cave, sis à Sommières, Rue de la Grave, immeuble cadastré AC 237 appartenant à Monsieur François PAGES pour un montant net vendeur de 12 000 €, en remplacement de l'Office Notarial de Baillargues, à la demande du vendeur, étant précisé qu'il n'existera pas de parties communes entre les différentes fractions de cet immeuble.
- **D'approuver** le versement d'une indemnité de prise de possession anticipée d'un montant de 1 000 € (mille Euro) à Monsieur François PAGES, propriétaire de ce lot de cave situé dans l'immeuble cadastré AC 237, sis à Sommières, Rue de la Grave, dans le cadre de l'utilisation du bien par la Commune depuis le mois de Juin 2019,
- **D'approuver** la prise en charge le renouvellement du diagnostic technique d'un montant de 60,00 € imposé à monsieur PAGES du fait de la lenteur de la procédure, sous réserve de la production du justificatif des sommes engagées,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir au dit acte et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,

- **De dire** que l'ensemble des frais liés à cette procédure sont à la charge de la Commune de Sommières y compris les frais de Notaire et de publicité foncière pour la rédaction de l'acte authentique.

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (Unanimité)

Sylvie ROYO trouve anormal que la commune paie une indemnité de 1.000 euros à monsieur PAGES pour la prise de possession anticipée de cette cave alors que c'est l'étude notariale de Baillargues qui n'a pas fait son travail dans des délais acceptables.

Hélène de MARIN précise que l'étude notariale de Baillargues a été saisie au mois de juillet 2019 pour établir l'acte de cession, alors que la commune a utilisé cette même cave en juillet pour accompagner la logistique des Estivales.

2020.02.020 URBANISME/AMENAGEMENT – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE DEVOIEMENT DE LA RD22 – RESEAUX SECS ET HUMIDES – LOT N° 2

Monsieur maire indique,

Que les travaux de dévoiement de la RD 22 ainsi que ceux de construction du nouveau lycée ont démarrés.

Qu'il apparait nécessaire après étude au regard du nombre de poids lourds et engins de chantier susceptibles de traverser Sommières par la route de Saussines, d'aménager une voie d'accès pour l'approvisionnement et la desserte de ces deux opérations pendant toute la durée des travaux.

Que le coût d'aménagement de cette piste est de :

- **83.858,20 € HT soit 100.629,84 € TTC**

Ces travaux seront réalisés par l'Ets Brault membre du groupement SRC-ANDRE-DAUDET-BRAULT titulaires du lot n°2 désignés par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2019.

En conséquence de quoi,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir,

- **Approuver** la réalisation d'une voie d'accès pour l'approvisionnement et la desserte des travaux de la RD22 et du lycée pour un montant de :
 - **83.858,20 € HT soit 100.629,84 € TTC** soit une variation de + 5,42% du montant initial des travaux.
- **Approuver** le nouveau montant du Lot n°2 **1.632.051,20 € HT soit 1.958.461,44 TTC**
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces constitutives de l'avenant n°1 du lot n°2

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (Unanimité)

Sylvie ROYO note que ce sont environ 100 camions qui empruntent cette voie et que cela va causer des soucis de circulation. Il lui paraît très étonnant que cet aménagement n'ait été réalisé que récemment, et non en début de chantier du Lycée, alors que les études ont été conduites durant plus d'un an. Elle note par ailleurs que le montant représente une majoration de 5,42% du marché initial. Elle trouve qu'il y a eu un manque d'anticipation de la part de la commune dans le chiffrage du projet et ses modalités de financement.

Monsieur MAROTTE lui répond qu'elle aurait dû assister aux réunions concernant le lycée. Elle lui rappelle avoir demandé à y participer par 2 fois lors de conseils municipaux et qu'à chaque fois, monsieur MAROTTE avait répondu qu'il y avait trop de participants et que sa présence n'était pas souhaitée.

La séance est levée à 21h45



Le Maire,
Guy MAROTTE